

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, par délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

Arrêté préfectoral n° 25-025 du 31 mars 2025 publié au RAA spécial 76-2025-067 du 31 mars 2025 portant délégation en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Objet de la consultation – Référence

Réalisation de diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures et de contrôles après travaux – Référence : DDTM76-MLHI-2025

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 2 juin 2025 à 16 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

La présente consultation est concernée par l'obligation, depuis le 1er octobre 2018, pour les candidats, de transmettre obligatoirement et exclusivement leurs candidatures et leurs offres par voie électronique en utilisant la plateforme de dématérialisation PLACE. L'ensemble des échanges électroniques intervenant en cours de procédure seront également dématérialisés avec PLACE.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
1.1 Objet du marché et normes.....	<u>3</u>
1.2 Éléments de contexte.....	<u>3</u>
2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2.1 Pouvoir adjudicateur.....	<u>4</u>
2.2 Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2.3 Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
2.4 Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>5</u>
2.5 Lieux d'exécution.....	<u>5</u>
2.6 Nature de l'attributaire.....	<u>5</u>
2.7 Variantes.....	<u>6</u>
2.8 Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>6</u>
2.9 Délai de validité des offres.....	<u>6</u>
2.10 Propriété intellectuelle.....	<u>6</u>
2.11 Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
3 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
3.1 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	<u>6</u>
4 SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION	
.....	<u>11</u>
4.1 Sélection des candidatures.....	<u>11</u>
4.2 Examen des offres.....	<u>11</u>
4.3 Négociation.....	<u>12</u>
5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>13</u>
5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>13</u>
5.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>14</u>
6 MISE AU POINT ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	<u>15</u>
6.1 Attribution du marché.....	<u>15</u>
6.2 Signature du marché.....	<u>16</u>
7 JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....	<u>17</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché et normes

Dans le cadre de la procédure de lutte contre le saturnisme initiée par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de la santé publique, les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Eure et de la Seine-Maritime ont souhaité s'associer, via une convention de groupement de commande, pour conclure un marché de diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et de contrôles après travaux (CAT) sur leur territoire.

Les DRIPP et CAT sont à réaliser sur des immeubles ou locaux à usage d'habitation, signalés par l'ARS, présentant des surfaces dégradées contenant potentiellement du plomb et occupés par des familles avec un (des) enfant(s) mineur(s) ou une femme enceinte.

1.2 Éléments de contexte

Le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures consiste à rechercher des revêtements dégradés contenant du plomb susceptibles de constituer un risque d'exposition dans des lieux fréquentés régulièrement par un (des) enfant(s) mineur(s) ou une femme enceinte. Le diagnostic porte sur les revêtements intérieurs (notamment peintures et faïencerie) et extérieurs au logement (notamment volet, portail, grille et balcon).

Le contrôle après travaux est établi suite à l'inspection de l'ensemble des locaux dans lesquels des travaux ont été prescrits dans le DRIPP, et comprend notamment la vérification de la réalisation des travaux et les mesures de concentration en plomb dans les poussières présentes sur le sol.

Les résultats de ces prestations consistent dans la production par le titulaire des éléments suivants :

- d'un rapport de diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP), établi suite à une visite sur site, et comprenant notamment la liste des éléments dégradés contenant du plomb ainsi que les préconisations de travaux à réaliser ;
- et / ou d'un rapport de contrôle après travaux établi à la suite d'inspection de l'ensemble des locaux dans lesquels des travaux ont été prescrits dans le DRIPP, comprenant notamment la vérification de la réalisation des travaux et les mesures de concentration en plomb dans les poussières présentes sur le sol.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2.1 Utilisation des résultats

Les rapports de DRIPP et de CAT rendus par le prestataire au pouvoir adjudicateur seront transmis à l'agence régionale de santé (ARS), afin de mettre en œuvre les procédures de lutte contre le saturnisme et l'insalubrité issues du Code de la santé publique.

Des éléments de diagnostic pourront être extraits et présentés par l'ARS lors des sessions du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) pour les cas où la situation d'insalubrité du logement concerné par le diagnostic y serait examinée.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Pouvoir adjudicateur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
Adresse : Cité administrative, 2 rue St Sever, BP76001, 76 032 Rouen Cedex
Tél. : 02.76.78.34.52
Mel. : ddtm-sch-mlhi@seine-maritime.gouv.fr

Représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, par délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

2.2 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

Le présent marché est un accord-cadre de prestations de services exécuté par émissions de bons de commandes, conformément aux dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de commande publique.

L'accord-cadre est mono-attributaire. Il est conclu, à l'issue d'une procédure adaptée, sans montant minimum et avec un montant maximum, conformément aux dispositions du 3° de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

Le montant maximum est fixé à 81 600 € TTC pour toute la durée du marché et ses éventuelles reconductions.

2.3 Décomposition en tranches et en lots

Conformément aux articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique, l'acheteur décide de ne pas allotir le marché.

2.4 Durée du marché et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de la date de notification.

Les commandes pourront être adressées dès notification de l'accord-cadre jusqu'à l'expiration de cette durée.

L'accord-cadre est reconductible selon la périodicité suivante :

Période	Durée
Période ferme	12 mois
Reconduction n°1	12 mois
Reconduction n°2	12 mois
Reconduction n°3	12 mois

Les prestations commandées seront à réaliser dans la limite des délais maximum précisés dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande ne peut excéder la durée de validité de l'accord-cadre majorée de 25 jours.

2.5 Lieux d'exécution

Le lieu d'exécution est défini lors de la passation du bon de commandes dans la limite du périmètre géographique défini par le marché.

2.6 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise les opérateurs économiques à présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. Toutefois, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de mandataire et de membres de plusieurs groupements.

2.7 Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée de remise des plis.

AUCUNE SIGNATURE DU CANDIDAT N'EST REQUISE AU STADE DU DÉPÔT DE L'OFFRE.

2.10 Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2.11 Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Le titulaire devra autant que possible dans l'exécution des prestations utiliser des modes de déplacements respectueux de l'environnement (éco-conduite, transports limitant les émissions de gaz à effet de serre).

3 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur :

www.marches-publics.gouv.fr

3.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence :

DDTM76-MLHI-2025

Aucune transmission du dossier de consultation sur support physique papier ou informatique (types CD) ne sera effectuée.

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sans inscription. Cependant, l'inscription est fortement recommandée afin de recevoir toutes les informations complémentaires concernant cet appel d'offres (précisions, rectifications, réponses aux questions).

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Le seul dépôt de l'offre vaut engagement du candidat/soumissionnaire.

3.1.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le projet d'acte d'engagement et ses annexes dont :
 - l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (groupement)
 - l'annexe n°2 à l'acte d'engagement (délais)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les formulaires DC1 et DC2 à renseigner par le candidat en cas de candidature hors DUME.
- La liste des prix à compléter ;
- La pièce destinée au jugement de l'offre (détail estimatif à compléter) ;

3.1.2 Composition du dossier de consultation à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier « candidature » :

Candidature sous forme de Document Unique de Marché européen (DUME)

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME.

Le formulaire « DUME » (Document Unique de Marché Européen) à compléter est disponible



sur le site

<https://ec.europa.eu/tools/esp/d/filter?lang=fr>

DUME

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen (DUME) qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion) et IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques :

Dans le cas où un groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Situation juridique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> afin de préciser :
 - La forme juridique du candidat ;
 - En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
 - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français ;
- Le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a) ;
- Le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a) ;
- Une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Capacité économique et financière – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Sans minimum de capacité

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français ;
- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- A – Expérience :
 - La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.
- B – Capacités professionnelles :
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
 - Les certificats de qualifications professionnelles suivants :
 - **Certification plomb avec mention permettant au candidat l'exécution de DRIPP et CAT**
 - La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de

l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- C – Capacités techniques :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique – niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- **Certification plomb avec mention permettant au candidat l'exécution de DRIPP et CAT**
- **Accréditation COFRAC ou équivalent relative à la norme NF X46-032 pour l'analyse de la concentration en plomb des poussières lors du CAT**

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demeurant valables s'ils ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier « offre » :

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- La liste des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

Une note relative aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, comprenant notamment la description précise des moyens matériels, humains, et organisationnels en particulier les compétences qui seront disponibles pour l'exécution du marché, lui permettant de **répondre aux prestations demandées avec une réactivité suffisante, dans les délais imposés.**

Les éléments indiqués dans le mémoire justificatif, notamment les délais d'intervention et les moyens humains mis à disposition, seront contractuels.

- **Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre**

Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

4 SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2 Examen des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

À la suite de cet examen, l'acheteur pourra, s'il le souhaite, engager des négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
<p>Une note sur 60 points sera attribuée à chaque candidat en fonction de la qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de la méthode proposée pour la réalisation des prestations (exemple de rapport de diagnostic et de contrôle après travaux, modalités de prise en compte du contexte social particulier précisé au 7.1.1 du CCAP et tout autre élément permettant d’appréhender la méthode employée par le candidat) (20 points) ; – de la description précise des moyens matériels, organisationnels et humains, en particulier les compétences et certifications qui seront disponibles pour l'exécution du marché, lui permettant de répondre aux prestations demandées dans les délais imposés (15 points) ; – des éléments fournis concernant son expérience et ses références (15 points) ; – des délais d’intervention proposés en annexe de l’acte d’engagement (10 points). 	60 %
<p>Une note sur 40 points sera attribuée à chaque candidat en fonction du prix total indiqué dans le détail estimatif renseigné par le candidat.</p>	40 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4.3 Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur va effectuer une première analyse des offres. À la suite de cette première analyse, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra procéder à une phase de négociation.

La phase de négociation sera réservée à toutes les offres des candidats classées au regard des critères d'analyse indiqués supra. L'acheteur se réserve le droit de ne pas négocier et d'attribuer le marché selon les offres initiales.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les

documents de la consultation. La négociation peut porter sur la qualité technique de la prestation et/ou sur le prix.

La négociation sera menée oralement (en face à face ou par téléphone) ou par écrit (courriels). Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

À défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération. S'agissant des offres remises après négociation, le délai de validité des offres est apprécié à partir des offres définitives.

Les exigences minimales imposées par l'acheteur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes : l'ensemble des éléments réglementairement définis par le Code de la santé publique.

5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DDTM76-MLHI-2025.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du Code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
Service Habitat / Mission lutte contre l'habitat indigne
Cité administrative
2, rue Saint Sever
BP 76 001
76 032 Rouen Cedex

Copie de sauvegarde pour : Réalisation de diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures et de contrôles après travaux

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE »

La dénomination du candidat et son adresse postale complète sont précisées sur l'enveloppe.

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Ainsi, une copie de sauvegarde peut être ouverte lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique, sur la plate-forme PLACE, ait

commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

6 MISE AU POINT ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre, de corriger des erreurs ou des anomalies évidentes quant à son offre, ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

6.1 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire dans le délai fixé par le courriel l'informant que son offre est retenue, les pièces justifiant de sa situation sociale et fiscale et autres moyens de preuve

Conformément aux articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ou que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les documents à fournir dans le délai fixé par le courriel l'informant que son offre est retenue sont :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP.
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis) datant de moins de 3 mois, ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM, ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- L'acte d'engagement daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s), accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés ;

- Concernant les délégations de signature et les pouvoirs délégués au Mandataire : les documents à signer doivent l'être par une personne habilitée à engager le candidat.

Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, l'acte lui donnant la capacité de signer est transmis ;

- Lorsque le candidat ou l'un de cotraitant est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- La copie des certifications, habilitations et attestations de formation des personnes physiques chargées de l'exécution des prestations, pour lesquelles ces compétences sont requises, conformément à la réglementation et selon l'équipe dédiée au marché dans l'offre du soumissionnaire ;
- Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés, il doit produire (article R.1263-12 code du travail) :
 - Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI » du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 Code du travail;
 - Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-1 Code du travail.
- L'attributaire pressenti devra également fournir dans ce délai puis tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché l'ensemble des documents et attestations requis en vertu des articles D.8222-5, D.8222-7 (attributaire pressenti établi ou domicilié à l'étranger) et D.8254-2 (liste nominative des salariés étrangers employés) du Code du travail. Ces documents sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.
- La preuve d'une assurance civile pour risques professionnels couvrant les activités liées aux prestations objet du marché.

En cas d'impossibilité pour le pouvoir adjudicateur de se procurer les certificats :

- attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts,
- de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de six mois,
- attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché s'inscrit sur la plate-forme www.e-attestations.com© qui permet de collecter et contrôler les documents administratifs et attestations. Cette inscription est gratuite. Cette demande vaut aussi pour les sous-traitants.

6.2 Signature du marché

La signature n'est pas obligatoire lors du dépôt des plis sur www.marches-publics.gouv.fr.

La DDTM 76 invitera l'unique attributaire retenu à lui retourner, dans un délai de huit (8) jours ouvrés, l'original de l'acte d'engagement (ATTRI 1) signé par la personne dûment habilitée à engager la société, de manière manuscrite ou électronique. En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée

immédiatement après. Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

En cas de sous-traitance le formulaire ATTRI2 devra être retourné et signé par le soumissionnaire et le sous-traitant. En cas de signature électronique, celle-ci doit respecter les exigences prévues à l'annexe 12 du Code de la commande publique du présent document.

7 JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

Tribunal administratif de Rouen

53, avenue Gustave Flaubert

76 000 Rouen

Téléphone : 02 32 08 12 70

Télécopie : 02 32 08 12 71

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr